

Compléments

Tirés des contributions au débat de Gerald Häfner & Christoph Strawe

Décisions citoyennes (Gerald Häfner)

Je crois que vraiment beaucoup de choses naissent dans et avec la Société civile et que de ce fait aussi l'état peut commencer à penser autrement. Prenons donc toutes les décisions citoyennes au sujet de la privatisation qui ont eu lieu en Allemagne : l'élément intéressant c'est que dans tous les cas, la majorité s'exprima contre la privatisation. Cela a à faire avec le fait que là où a lieu une privatisation, par exemple l'approvisionnement en eau, elle est soustraite à la sphère publique, mais non pas au sens de plus de liberté d'organisation, au contraire au sens d'un autre mécanisme, beaucoup plus massif – à rente forcée, à profit forcé et autres – dans lequel le citoyen n'est plus encore qu'un client. Le plus souvent, il vaut bien mieux encore pouvoir discuter ensemble, en matière d'approvisionnement en eau, que d'abandonner cette thématique au privé.

Mais rien qu'avec l'envie de discuter, la question de la mise en forme n'est pas encore résolue. Nous devons aussi nous faire des idées sur la forme adaptée de l'approvisionnement en eau, qui jusqu'alors fut organisée par l'état. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de savoir si c'est l'état ou le privé, mais plus encore il existe des formes infiniment nombreuses de droit, en tant qu'espace et de cadre pour une initiative et une liberté.

Je trouve captivante l'évolution à Berlin, en gros, autour de la question de l'approvisionnement en eau. La majorité voulait que l'approvisionnement en eau y reste dans les mains communales. Là-dessus s'est constituée la *Berliner Wassertisch* » [la table d'eau berlinoise, *ndt*], autour de laquelle furent débattues et proposées des variantes : un modèle de fondation, le modèle de la société civile, le modèle communal. Malheureusement ce débat ne fut pas mené à son terme – mais une perspective se révéla : que nous cherchons des formes d'organisation qui ne se restreignent pas « au privé », dans l'esprit d'une économie privée forcée à la rente, ni à « d'état », dans l'esprit de la gestion publique, mais qui sont plutôt des formes de libre initiative du soin apporté au bien commun et la perception des missions publiques. En rapport avec la communauté de droit, on devrait ensuite clarifier quelles décisions d'orientation fondamentale prendre au moyen d'elles et qui devrait être les gens capables de la mettre en place et de se charger de la responsabilité d'initiative.

En conclusion de ce compte rendu, il s'agissait pour moi d'élever en conscience la totalité du champ entre ces deux « chevilles », car il devient de plus en plus important – et parce que beaucoup de choses en dépendent – de savoir si relativement à ceci nous sommes aussi agissant de manière productive et imaginative. Steiner avait grandement à cœur que l'école Waldorf ne soit pas simplement considérée comme une école libre, mais plutôt comme une nouvelle forme juridique, une école libre d'utilité publique, qui n'existait pas auparavant. Nous devons encore continuer de développer quelque peu cela.

Se rattacher à ce qui est existant ?! (Christoph Strawe)

Je voudrais apporter un complément à la question de savoir si et comment se rattacher à ce qui existe déjà. Beaucoup de choses ont résonné comme n'ayant rien de commun avec ce qui existe et à reprendre complètement à neuf. Mais ce qui est existant n'est-ce pas d'emblée foncièrement contradictoire ? L'état se trouve dans une évolution qui en est arrivé à un point déterminé, auquel des éléments déterminés ont été édifiés, qui correspondent foncièrement aux nécessités de développement de l'homme moderne : qu'il y a surtout un principe d'état de droit, qu'il existe des droits fondamentaux et des droits de l'homme, auxquels on peut en appeler et ainsi de suite. D'un autre côté, il y a les reliques d'autorité étatique non surmontées du passé.

La démocratie est incomplète. C'est à cette contradiction que nous devons de pouvoir citer des exemples si différents, positifs comme négatifs. Nous avons une Loi fondamentale [*Grundgesetz* en Allemagne, *ndt*] qui place au commencement la dignité de l'être humain. Il existe une réalité constitutionnelle, qui souvent ne rend pas justice encore à cette revendication. Il y a encore un long combat à mener mais qui pourra être couronné de succès que si nous nous rattachons à des éléments positifs existants, qui tiennent compte déjà de ce que Rudolf Steiner écrivit en 1898, conformément à cet esprit : si toute l'évolution sociale s'écoule sur un processus d'individualisation, l'état et la société ne peuvent pas en rester à ce qu'ils sont, mais doivent au contraire se regrouper autour des individus d'une manière toute nouvelle et placer au centre de leur préoccupation leur encouragement et leur protection. Ce qui n'en tient pas compte, conduit à la mise en tutelle et doit être surmonté et combattu.

Dans cette mesure, on peut dépeindre foncièrement une image directrice positive de l'état, quand bien même la réalité de cela ne corresponde pas encore, au autrement en partie seulement. On peut formuler :

- L'état moderne a à placer l'individu au point central. Il devient, dans cet esprit, un espace de protection et d'encouragement pour l'individu.
- Il pose les frontières économiques au moyen du droit, par exemple avec un droit de propriété modernisé.
- Il veille à la sécurité, sans laquelle, selon W. von Humboldt, il n'y a aucune liberté.
- L'état est précisément conçu lui-même comme une situation de contractuelle entre des personnes libres. Car les droits fondamentaux se fondent sur la convention silencieuse que tout être humain est libre et pas seulement quelques-uns.

Nous devons veiller pour cela à ce que l'état devienne perméable aux initiatives venant de la Société civile : d'une part, en considération du plan dont nous avons déjà parlé de la démocratie directe, de l'autre, en considération de plus d'espace pour l'autogestion. Nous avons besoin d'un état réellement subsidiaire. Nous avons besoin d'une espèce moderne de lois qui réglementent pour le cas où les personnes concernées ne parviennent pas à s'administrer elles-mêmes, au moyen de l'autogestion ou d'associations contractuelles. Notre compréhension de ce jour est exactement dans le sens inverse : que la liberté est seulement une solution de remplacement – c'est pourquoi l'école libre est considérée en tant qu'école de remplacement et école privée. D'un autre côté, il existe la liberté de fonder qui donnerait l'opportunité d'une autre formulation, à savoir que la fondation libre devrait être le cas normal et l'autre le cas non général. À l'inversion de la compréhension de nos jours, il nous faut travailler.

Don individuel et don sociétal (Christoph Strawe)

Je veux entrer sur le sujet du don individuel et de celui sociétal. Je considère cela comme un problème de laisser seulement l'alternative du don forcé [impôts, *ndt*] ou celle du don individuel. Il existe justement encore une autre possibilité, pour préciser, d'orienter individuellement des moyens engendrés d'une manière solidaire. C'est approprié aux domaines déterminés de la vie de l'esprit, où il s'agit aussi de questions juridiques, par exemple le droit à la formation.

Je dois aussi renvoyer une fois encore à l'endroit où Rudolf Steiner parle, en 1919, sur le concept des revenus de l'éducation et où il formule les deux idées suivantes seulement séparées d'un paragraphe :

« Et tout ce qui est nécessaire à la subsistance des organisations spirituelles affluera à celles-ci au moyen d'une rémunération résultant d'une libre entente du côté des personnes individuelles, qui participent à l'organisme social. Cette organisation spirituelle aura son assise saine au moyen des initiatives, se faisant valoir en libre concurrence, des personnes aptes au travail spirituel.¹ »

Cela étant, on pense naturellement aux circonstances du porte-monnaie individuel. Pourtant, aussitôt le paragraphe suivant, Steiner fait la remarque que les enfants ont un droit à l'éducation. Qu'en résulte-t-il donc ? C'est que les sommes de ceux qui sont censées les adresser aux écoles, devraient être augmentées ! Dans « l'époque de la *Dreigliederung* » d'alors, il tombait sous le sens qu'une telle rentrée d'argent se réalisât au moyen d'un accord parmi les trois composantes de l'organisme social sur la part de création de valeur de l'économie qui dût aller à l'éducation. L'argent devait être donné par un individu – et lui seul devait déterminer à quelle école il donnât cet argent. Mais cela n'est pas pensé comme un modèle universel pour la vie de l'esprit. Il ne s'agit pas de financer absolument tout de cette façon. On ne doit peut-être pas financer, comme aujourd'hui, quelques institutions individuelles qui se détachent (théâtres nationaux, opéra national, etc.), mais plutôt financer de manière solidaire « l'infrastructure culturelle », qui pourrait être ensuite utilisée par des initiatives individuelles qui ont les mêmes droits.

Finalement c'est une question pragmatique de la manière dont on se rattache aux circonstances existantes en matière de rémunération de l'éducation : ne devrait-on pas préférer plutôt de générer cela par l'entremise de l'état, parce que pour la collecte de l'argent il est mieux approprié que l'économie dans son état d'esprit actuel [À savoir préférence absolu donnée au gain maximum, voire avec licenciement « économique » pour drainer de préférence ceux-ci vers les dividendes des actionnaires en augmentation de deux chiffres par an ! *ndt*]. Une question pragmatique serait ensuite aussi de donner forme à d'autres systèmes (par exemple le bon à donner en échange de l'éducation). Steiner dit aussi, aux endroits cités, qu'il voulût donner seulement « l'orientation par un exemple », au moyen duquel pût être réglé le problème. « Il serait possible, que pour l'individu, de toutes autres natures d'institution fussent découvertes comme justes. ² »

¹ R. Steiner : *Les points essentiels de la question sociale*, GA 4, Dornach 1976, pp.127 et suiv.

² À l'endroit cité précédemment, p.128.

Il est important qu'à partir du principe du financement solidaire ne s'ensuive pas la revendication : celui qui paye l'orchestre – pour préciser la communauté – détermine aussi la musique. Ensuite on en arriverait au contrôle des contenus et on agirait en corrompant, comme c'est le cas dans une haute mesure au jour d'aujourd'hui. Si le financement solidaire était nonobstant réellement librement dirigé, ce ne serait pas le cas. Un esprit pionnier peut passer au travers de goulets financiers, c'est correct. Avec la conclusion réversible, que la détresse financière n'encourage en aucun cas l'esprit pionnier, il faut néanmoins mettre en garde. Si celle-ci était correcte, il devrait y avoir dans les pays où les écoles Waldorf et d'autres écoles libres ne sont pas financées – en Autriche, en Suisse – de purs organismes scolaires à l'esprit pionnier. Mais cela n'est pas le cas. Des situations persistantes de manque peuvent aussi paralyser. Des positions juridique péniblement combattues devraient en conséquence selon moi, ne pas être abandonnées, mais au contraire défendues et consolidées.

Sozialimpulse 1/2016.

(Traduction Daniel Kmiecik)